

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2020

N° 2020. 118

L'an deux mille vingt, le 27 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Présents : M. Christophe AUBERT, maire,
M. Éric GRAVIER, M. Patrick PELLORCE, Mme Cécile NEYRAUD, Mme Françoise MOREAU, adjoints
M. Pierre BALME, maire délégué Venosc, Mme Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,
M. Laurent GIRAUD, M. Jean-Luc BISI, M. Paul VAN LEEUWEN, Mme Enrica TASSO,
M. Ugo MOUNIER, M. Fabien VEYRAT, Mme Jocelyne MARTIN, Mme Stéphanie DEBOUT,
Mme Delphine VAZEUX, M. Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Absent : André GARDEN

Pouvoirs : Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Françoise MOREAU
Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO
Céline VALETTE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD
Camille DURDAN donne pouvoir à Laurent GIRAUD
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
OBJET : Constitution d'une servitude de passage tous usages au profit de M Mme MONIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU l'extrait cadastral ci -annexé,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de leur projet de construction d'une maison d'habitation à Bons, sur la parcelle cadastrée section 253 AD n° 379, Mme et M. Olivier MONIER sollicite de la commune la constitution d'une servitude de passage tous usages sur les parcelles communales 253 AD n° 380 et 253 AD n° 382.

Monsieur le maire précise que s'agissant du passage sur la parcelle cadastrée section 253 AD n°380, il est convenu que les frais d'entretien seront supportés à part égale entre les propriétaires des fonds dominants, à savoir M. Romain CHARREL pour la parcelle 253 AD n°234 et M. Olivier MONIER pour la parcelle 253 AD n°379.

S'agissant du passage sur la parcelle cadastrée section 253 AD n°382, il est demandé que les frais d'entretien dudit passage soient supportés par le propriétaire du fonds servant, à savoir la commune.

Ces demandes ont été soumises à l'avis de la commission d'urbanisme qui propose d'accorder la servitude de passage.

La commission a en revanche émis de nombreuses réserves quant aux frais d'entretien car elle estime que la commune n'a à supporter ni les frais d'entretien, ni le déneigement.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage tous usages sur les parcelles cadastrées 253 AD n°380 et 253 AD n°382,
- **PRECISE** que la commune refuse de supporter les frais d'entretien et de déneigement du passage sur les parcelles cadastrées 253 AD n°380 et 253 AD n°382,
- **AUTORISE** le maire à déléguer la signature de l'acte authentique au profit d'un clerc de Maître Robert DUGUEYT, notaire, 23 rue des Glairons, BP 165, 38404 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le.....

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-200064434-20201027-DELI2020118-DE

Département :
ISERE

Commune :
LES DEUX ALPES

Section : 00
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

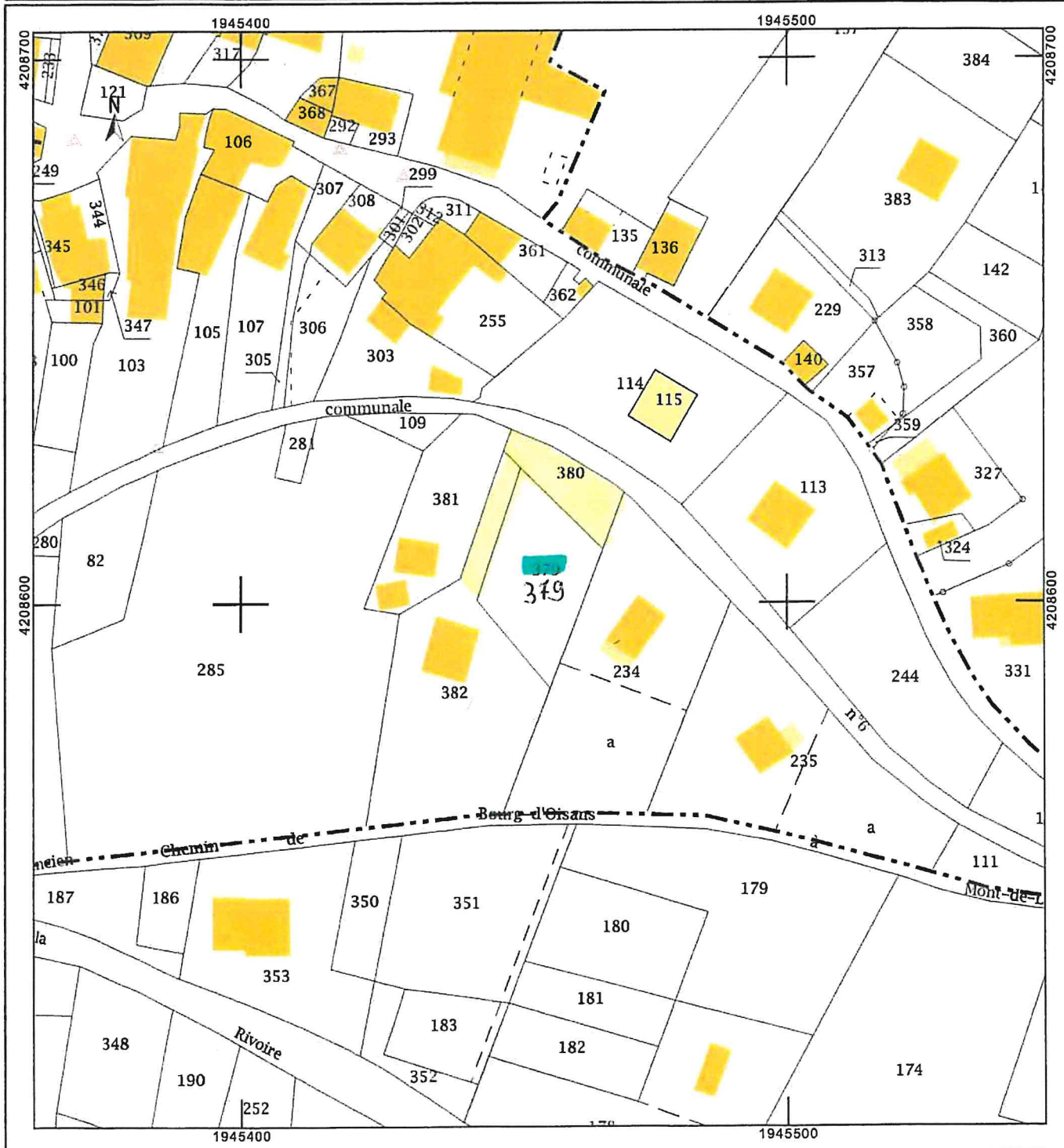
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant :
Grenoble Sud Isère
Pôle de Topographique et de Gestion
Cadastrale Centre des Finances
Publiques 38047
38047 GRENOBLE CEDEX 2
tél. 04 76 39 38 76 -fax
ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID : 038-200064434-20201027-DELI2020118-DE